

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le code des transports,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-10 et L4221-1,
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention relative au financement de la phase de réalisation de la création d'un parking et des accès de la halte ferroviaire de Trélazé du 04 juillet 2017,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° 2018 / FEDER / n° PL0015127 du 14 septembre 2018 signée entre la Commune de Trélazé et la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

DECIDE

la réduction de 21 021,69 euros de la subvention de 280 508 euros attribuée à la commune de Trélazé pour le financement de la phase de réalisation de la création d'un parking et des accès à la halte ferroviaire de Trélazé (dossier 2017_04808),

ANNULE

partiellement, à hauteur de 21 021,69 euros, l'affectation d'autorisation de programme votée en délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 mai 2017,

APPROUVE

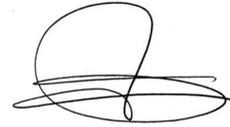
l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase de réalisation de la création d'un parking et des accès de la halte ferroviaire de Trélazé, sous la maîtrise d'ouvrage de la

commune de Trélazé, du 04 juillet 2017, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs